

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 33<sup>e</sup> année – N° 36 – Mercredi 19 octobre 2011

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journallofficiel@lepays.ch](mailto:journallofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

### Ordonnance concernant la surveillance des fondations du 4 octobre 2011

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
— vu les articles 80 à 89 du Code civil suisse (CC)<sup>1</sup>,  
— vu l'article 90, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton du Jura<sup>2</sup>,  
— vu l'article 12 de la loi du 9 novembre 1978 sur l'introduction du Code civil suisse<sup>3</sup>,

arrête:

#### SECTION 1: Champ d'application et autorités compétentes

**Article premier** <sup>1</sup>La présente ordonnance s'applique aux fondations placées sous la surveillance du Département de la Justice (ci-après le Département) selon l'article 12 de la loi du 9 novembre 1978 sur l'introduction du Code civil suisse<sup>3</sup>.

**Article 2** <sup>1</sup>Sous réserve des articles 3 et 8, le Service juridique exerce les tâches de l'autorité de surveillance des fondations.

<sup>2</sup>A ce titre, il rend les décisions nécessaires et procède aux actes requis.

**Article 3** <sup>1</sup>Toutes les modifications de l'acte de fondation au sens des articles 85, 86 et 86b du Code civil suisse sont soumises au Département.

<sup>2</sup>Le Département prononce la dissolution d'une fondation au sens de l'article 88, alinéa 1, du Code civil suisse.

<sup>3</sup>Le Service juridique procède à l'instruction des dossiers.

**Article 4** <sup>1</sup>L'autorité de surveillance tient un état de toutes les fondations qui lui sont subordonnées (nom, adresse, but).

<sup>2</sup>Ce registre est public.

#### SECTION 2: Contrôle de l'utilisation de la fortune

**Article 5** <sup>1</sup>L'autorité de surveillance veille à ce que l'organisation de la fondation ainsi que l'utilisation de ses biens soient conformes à la loi et à son but.

<sup>2</sup>En cas de besoin, elle prend les mesures appropriées.

**Article 6** <sup>1</sup>L'organe suprême de la fondation fait parvenir à l'autorité de surveillance, annuellement et dans les six

mois suivant la clôture de l'exercice, les documents suivants:

- son rapport annuel;
- les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe;
- le rapport de l'organe de révision;
- le procès-verbal de l'organe suprême se prononçant sur les comptes et la gestion.

<sup>2</sup>Dans le même délai, l'organe suprême d'une fondation dispensée de l'obligation de désigner un organe de révision présente les documents prévus à l'alinéa 1, lettres a, b et d, ainsi qu'une déclaration d'intégralité.

<sup>3</sup>L'autorité de surveillance peut requérir de l'organe suprême la présentation de tous les documents qui lui paraissent nécessaires.

<sup>4</sup>Les documents sont remis en deux exemplaires, dont l'un à l'attention du Service des contributions.

<sup>5</sup>Le Service juridique procède à l'apurement des comptes annuels.

<sup>6</sup>Les interventions de l'autorité de surveillance ne comportent ni approbation ni décharge en droit civil. Elles ne dispensent pas les organes de la Fondation des examens auxquels ils doivent procéder et ne libèrent aucun organe de sa responsabilité.

**Article 7** <sup>1</sup>Le placement de la fortune doit satisfaire en priorité aux exigences de la sécurité, obtenir un rendement raisonnable, répartir de manière appropriée les risques et couvrir les besoins en liquidités.

<sup>2</sup>La fonda

tion doit choisir soigneusement les placements à opérer en tenant compte du but poursuivi et de la taille de l'institution.

**Article 8** <sup>1</sup>Le Département peut édicter des directives relatives à la gestion des biens et au placement de la fortune des fondations.

<sup>2</sup>Il peut établir des formulaires obligatoires à l'intention des fondations.

#### SECTION 3: Dispositions transitoire et finales

**Article 9** Les émoluments du Département et du Service juridique sont perçus conformément à la législation sur les émoluments.

**Article 10** <sup>1</sup>Les conseils communaux transmettent jusqu'au 31 janvier 2012 au Service juridique leurs dossiers relatifs aux fondations qui étaient placées sous la surveillance communale jusqu'au 31 décembre 2011.

<sup>2</sup>Le Service juridique retourne les dossiers defectueux en impartissant un délai aux communes pour y remédier.

<sup>3</sup>Le Service des communes est saisi des cas à problème et y remédie.

**Article 11** L'ordonnance du 20 septembre 1983 concernant la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance est abrogée.

**Article 12** La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Delémont, le 4 octobre 2011.

Au nom du Gouvernement  
Le président: Philippe Receveur  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

<sup>1</sup>RS 210  
<sup>2</sup>RSJU 101  
<sup>3</sup>RSJU 271.1

Service de l'économie rurale

### **Subventions à l'exportation pour chevaux en 2011**

Le canton du Jura soutiendra à nouveau l'exportation de chevaux durant l'année 2011 par l'octroi de subventions à l'exportation. Le bénéficiaire des subventions est le propriétaire du cheval. Il doit l'avoir acquis avant l'âge de 18 mois, résider dans le canton du Jura depuis 2 ans au moins (domicile fiscal) et être membre actif d'un syndicat d'élevage rattaché à la Fédération jurassienne d'élevage chevalin (FJEC).

Les chevaux franches-montagnes appartenant aux catégories B ou C du stud-book (test en terrain réussi) ainsi que les demi-sang enregistrés au stud-book pourront en bénéficier, pour autant qu'ils soient âgés de 3 à 5 ans.

Les demandes de subvention doivent être envoyées, sur le formulaire ad hoc, à la Chambre jurassienne d'agriculture, rue de la Faverge 5, CP 100, 2853 Courfaivre, de suite pour les chevaux déjà exportés ou immédiatement après l'exportation.

Le formulaire « Demande de subvention à l'exportation pour chevaux, année 2011 » ainsi que les « Prescriptions pour l'octroi de subventions à l'exportation pour chevaux en 2011 » peuvent être téléchargés sur [www.jura.ch/DEC/ECR/Production-animale.html](http://www.jura.ch/DEC/ECR/Production-animale.html), commandés à la Chambre d'agriculture, tél. 032 426 53 54, ou au Service de l'économie rurale, tél. 032 420 74 12.

Dernier délai: 6 janvier 2012 (courrier A), la date du timbre postal faisant foi.

Courtemelon, octobre 2011.

Le chef du Service de l'économie rurale:  
Jean-Paul Lachat.

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Alle

#### Approbation de plans et de prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 11 octobre 2011, le plan suivant:

- plan spécial « Pré Domont Ouest », comprenant un plan d'occupation du sol et un cahier de prescriptions.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Alle, le 14 octobre 2011.

Conseil communal.

### Courtételle

#### Entrée en vigueur des modifications apportées au règlement sur les élections communales

Les modifications du règlement communal susmentionné, adoptées par l'assemblée communale de Courtételle le 14 juin 2011, ont été approuvées par le Service des communes le 4 octobre 2011.

Réuni en séance du 11 mai 2011, le Conseil communal a décidé de fixer leurs entrées en vigueur au 14 juin 2011.

Les modifications, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

### Develier

#### Entrée en vigueur du règlement d'organisation de la commune mixte de Develier

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Develier le 27 juin 2011, a été approuvé par le Gouvernement le 20 septembre 2011.

Réuni en séance du 10 octobre 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

### Develier

#### Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Develier le 27 juin 2011, a été approuvé par le Service des communes le 6 septembre 2011.

Réuni en séance du 10 octobre 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

### Fahy

#### Assemblée communale

mardi 15 novembre 2011, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation, discussion et approbation de la

#### Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

convention relative au triage forestier «Ajoie Ouest».

3. Prendre connaissance et adopter le nouveau règlement sur les élections communales.
4. Divers et imprévu.

La convention mentionnée au point 2 et le règlement mentionné au point 3 sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Conseil communal.

## Fontenais

### Assemblée communale extraordinaire

lundi 7 novembre 2011, à 20 h 15, à la salle culturelle du bâtiment des services communaux.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Prendre connaissance et approuver l'avenant à la convention relative au Triage forestier de Terridubs.
3. Statuer sur la demande de naturalisation de M. Marco Chaves Vaz, ressortissant du Portugal, domicilié à Fontenais.
4. Prendre connaissance et approuver la demande du Skater-Hockey Club La Baroche de louer les infrastructures communales pour la saison 2012.
5. Informations communales:
  - a) dossier de rénovation de l'école primaire de Fontenais;
  - b) dossier de fusion Bressaucourt-Fontenais;
  - c) approvisionnement en eau potable.
6. Divers et imprévu.

L'avenant mentionné au point 2 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les oppositions éventuelles seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal de Fontenais.

Fontenais, le 17 octobre 2011.

Conseil communal.

## Mervelier

### Assemblée bourgeoise

mercredi 2 novembre 2011, à 19 h 45, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 1<sup>er</sup> juin 2011.
2. Statuer sur l'octroi d'un droit de superficie en faveur de Joël et d'Anne-France Tschannen grevant la parcelle N° 354 sur une surface de 5800 m<sup>2</sup> comprenant la vente de l'ancien rural pour un montant de Fr. 60000.–.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

3. Statuer sur l'octroi d'un droit de superficie en faveur de la commune mixte de Mervelier grevant la parcelle N° 356 pour une surface de 8820 m<sup>2</sup> pour la construction d'une cabane forestière.
4. Divers.

Cette assemblée sera suivie, à 20h30, d'une **séance d'information sur le nouveau plan d'aménagement local** en présence du Bureau Eschmann et des membres de la Commission du PAL.

Conseil communal.

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine de la République et Canton du Jura

### Elections du Conseil et de la Commission juridictionnelle de la Collectivité ecclésiastique cantonale

L'assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale, — vu l'article 25 de la Constitution ecclésiastique; — vu les articles 42 et 48 de l'ordonnance sur les droits politiques,

procédera dans sa séance du 7 décembre 2011 à l'élection de quatre membres du Conseil de la Collectivité ecclésiastique cantonale et de 5 membres de la Commission juridictionnelle pour la période de 2012 à 2015.

Les candidatures doivent être déposées à l'Administration de la Collectivité ecclésiastique cantonale, rue de l'Hôpital 26, Case postale 2032, 2800 Delémont 2, jusqu'au lundi 14 novembre 2011, à 17 heures au plus tard. Le formulaire de l'acte de candidature est à demander à notre administration.

Delémont, le 13 octobre 2011.

Administration de la Collectivité ecclésiastique cantonale.

## Bonfol

### Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 22 novembre 2011, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2012.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 10000.– pour la réfection des vitraux de l'église.
4. Informations pastorales.
5. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

## Rebeuvelier

### Assemblée du budget de la commune ecclésiastique catholique-romaine

lundi 7 novembre 2011, à 19 h 30, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2012.
3. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

## Avis de construction

### Boncourt

Requérant: Philippe Baptista, Tuilerie 2, 2926 Boncourt.

Projet: Aménagement d'un appartement dans dépôt/réduit existant, sur la parcelle N° 194 (surface 926 m<sup>2</sup>), sise à la ruelle de la Tuilerie, zone mixte MA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois, isolation; façades: bardage en bois stratifié de teinte anthracite; couverture: tuiles existantes.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 novembre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Boncourt, le 14 octobre 2011.

Secrétariat communal.

### Courfaivre

Requérants: Christine et Maxime Mahler-Vallat, rue du Moré 12, 2853 Courfaivre.

Projet: Construction d'un couvert pour voiture, sur la parcelle N° 482 (surface 1352 m<sup>2</sup>), sise à la rue du Moré, zone H2.

Dimensions principales: Longueur 5 m 60, largeur 5 m 13, hauteur 2 m 85, hauteur totale 3 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature métallique; façades: bardage métallique de teinte gris RAL 7035; toiture plate; couverture: étanchéité et gravier.

Dérogation requise: Article 12 du règlement communal sur l'aménagement du territoire et sur les constructions (distance à la route).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 novembre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courfaivre, le 19 octobre 2011.

Secrétariat communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

### Courroux

Requérant: Romain Stegmüller, Wasserberg, 4252 Bärschwil; propriétaire foncier; Bourgeoisie de Bärschwil.

Projet: Remblayage, par dépôt de matériel d'excavation, d'une décompression de la parcelle (environ 2500 m<sup>2</sup>), sur la parcelle N° 1952 (surface 176984 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Le Hornliberg », zone agricole.

Dimensions principales: Existantes.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 novembre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 19 octobre 2011.

Secrétariat communal.

### Courroux

Requérant: Daniel Choulat, Pins 1, 2823 Courcelon.

Projet: Rétablissement de l'état conforme après sinistre, selon article 24 RCC, par la reconstruction de la maisonnette de jardin N° 1A, sur la parcelle N° 1961 (surface 16107 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Pins, zone MA.

Dimensions principales: Longueur 4 m 32, largeur 2 m 44, hauteur 2 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: bois; façades: bois; couverture: tuiles.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 novembre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 19 octobre 2011.

Secrétariat communal.

### Glovelier

Requérants: Anne-Marie et Roland Michel, Chemin des Etangs 2, 2855 Glovelier.

Projet: Construction d'un couvert pour 4 voitures (ouvert sur 3 côtés), sur la parcelle N° 204 (surface 1305 m<sup>2</sup>), sise au Chemin des Etangs, zone mixte A.

Dimensions principales: Longueur 12 m, largeur 4 m 50, hauteur 3 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: charpente en bois posée sur 3 poteaux métalliques; façades: existantes au bâtiment N° 2a; couverture: plat étanchéité Sarnafil gris.

Dérogation requise: Article 2.5.1a du règlement communal sur les constructions (distance à la route).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 novembre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Glovelier, le 17 octobre 2011.

Secrétariat communal.

### Rocourt

Requérant: Joël Mouhay, rue des Gravalons 7, 2907 Rocourt.

Projet: Construction d'un hangar à machines et fourrage, sur les parcelles N<sup>os</sup> 105 et 112 (surfaces 2048 et 1418 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit «Rière le Verger», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 25 m, largeur 12 m, hauteur 5 m, hauteur totale 6 m 49.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, charpente métallique; façades: bardage en bois et tôle (façade ouest) de teinte brune; couverture: éternit grandes ondes de couleur rouge.

L'article 97 LAgr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 novembre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Rocourt, le 13 octobre 2011.

Secrétariat communal.

### Vicques

Requérants: Mylène et Patrick Chapuis, chemin de Re-colaine 15, 2824 Vicques.

Projet: Transformation dans le volume existant du bâtiment N° 5, comprenant le réaménagement de la partie habitable, terrasse couverte, panneaux solaires, couvert à voiture dans remise existante, clôture d'une hauteur de 1 m20, sur la parcelle N° 226 (surface 818 m<sup>2</sup>), sise au chemin des Romains, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante; façades: crépissage de teinte blanc cassé, bardage en bois; couverture: tuiles TC inchangées.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 novembre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles

conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vicques, le 12 octobre 2011.

Secrétariat communal.

## Avis divers

Syndicat d'améliorations foncières de Courroux

### Assemblée générale et de dissolution

Conformément à la loi sur les améliorations structurales du 20 juin 2001, le comité du Syndicat d'améliorations foncières de Courroux, d'entente avec le Service cantonal de l'économie rurale, convoque les membres du Syndicat à l'assemblée générale et de dissolution, le mardi 29 novembre 2011 à 19h30, au Centre «Trait d'Union», rue du 23-Juin 37, à Courroux.

Ordre du jour:

1. Ouverture.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Rapport des organes du Syndicat.
4. Rapport du Service de l'économie rurale.
5. Comptes 2009, 2010 et bouclage intermédiaire au 31 octobre 2011.
6. Rapport des vérificateurs des comptes.
7. Approbation par l'assemblée et décharge.
8. Décision concernant l'affectation du solde de la fortune, sous réserve du règlement des dernières affaires.
9. Dissolution du Syndicat, sous réserve de la ratification par le Gouvernement.
10. Mandater le comité pour liquider les dernières affaires.
11. Divers

Le comité.

## Marchés publics

### Concours

1. **Pouvoir adjudicateur**
- 1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** République et Canton du Jura, par le Gouvernement.  
**Service organisateur/Entité organisatrice:** Service des constructions et des domaines, par Jean Chatelain Bureau d'étude S.à.r.l., et M. Jean-Claude Chevillat, architecte EPFL-SIA, à l'attention de M. Jean Chatelain, rue de Chaux 2, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 423 30 10, fax 032 423 30 12, e-mail: [info@jean-chatelain.ch](mailto:info@jean-chatelain.ch); URL: [www.jean-chatelain.ch](http://www.jean-chatelain.ch).
- 1.2 **Les projets sont à envoyer à l'adresse suivante:** Jean Chatelain Bureau d'étude S.à.r.l., à l'attention de M. Jean Chatelain, rue de Chaux 2, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 423 30 10, fax 032 423 30 12, e-mail: [info@jean-chatelain.ch](mailto:info@jean-chatelain.ch).

- 1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 11.11.2011.
- 1.4 **Délai de rendu des projets**  
**Date:** 10.2.2012. **Heure:** 16 heures.  
**Exigences formelles:** selon programme du concours.
- 1.5 **Type de concours:** concours de projets.
- 1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Canton.
- 1.7 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.
- 1.8 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** oui.
2. **Objet du concours**
- 2.1 **Genre de prestations de concours:** Services d'architecture.
- 2.2 **Titre du projet du concours:** AVENIR 33 Construction, transformation et rénovation de bâtiments scolaires pour le niveau secondaire II à Delémont.
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 71 000 000 – Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.
- 2.5 **Description du projet:** La République et Canton du Jura organise un concours de projets d'architecture à un degré en procédure ouverte dont le but est le choix d'un projet en vue de la construction, la transformation et la rénovation, sur le site de Delémont, de bâtiments scolaires abritant les divisions santé-social-arts (DIVSSA) et commerciale (DIVCOM) du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF).
- 2.6 **Lieu de réalisation:** Delémont.
- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.
- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** non.
- 2.9 **Des projets partiels sont-ils admis:** non.
- 2.10 **Délai de réalisation**  
**Début:** 2.4.2012. **Fin:** 29.6.2018.
3. **Conditions**
- 3.1 **Conditions générales de participation:** La participation est ouverte à tous les architectes établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics pour autant qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes:
- être porteur, à la date d'inscription au présent concours, d'un diplôme d'une école polytechnique fédérale (EPF), de l'institut d'architecture de l'université de Genève (IAUG/EAUG), de l'académie d'architecture de Mendrisio, d'une haute école spécialisée (ETS/HES) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence;
  - être inscrit, à la date d'inscription au présent concours, au registre des architectes REG A ou REG B de la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) ou à un registre étranger équivalent.
- 3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
- 3.9 **Critères d'appréciation des projets:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.10 **Conditions pour l'obtention du dossier du concours**  
**Délai pour l'obtention des documents de concours:** jusqu'au 9.2.2012.
- Prix:** Fr. 300.–.
- Conditions de paiement:** il est demandé aux candidats de verser un émolument d'inscription de Fr. 300.– sur le CCP suivant: République et Canton du Jura, caisse et comptabilité, 2800 Delémont, CP 25-55-7, avec les motifs de versement suivants: Compte N° 460.110.79, «Concours Avenir 33 – Delémont». Cet émolument sera remboursé aux concurrents qui rendront un projet pouvant être admis au jugement.
- 3.11 **Langues de la procédure et des documents:** français.
- 3.13 **Les documents de concours peuvent être obtenus auprès de:** [www.simap.ch](http://www.simap.ch).  
**Les documents du concours sont disponibles à partir du:** 19.10.2011 jusqu'au 9.2.2012.  
**Langue des documents de concours:** français.  
**Autres informations pour l'obtention des documents de concours:** sans indications.
4. **Autres informations**
- 4.1 **Noms des membres et des suppléants du jury, ainsi que des éventuels experts:**  
*Présidente:* M<sup>me</sup> Claudine Lorenz, architecte EPFL-SIA, indépendante; *membres professionnels:* M<sup>me</sup> Marie-Claude Béatrix, architecte EPFZ-SIA, indépendante; M<sup>me</sup> Alexandra Gübeli, architecte EPFZ-SIA, indépendante; M. Mario Mariniello, architecte HES, chef a.i. du Service des constructions et des domaines de la République et Canton du Jura; M. Pascal Mazzarini, architecte ETS, architecte de la ville de Delémont, suppléant; *membres non professionnels:* M<sup>me</sup> Nathalie Barthoulot, directrice générale du CEJEF; M. Cédric Béguin, directeur de la division santé-social-arts; M. Eric Joray, directeur de la division commerciale; M<sup>me</sup> Geneviève Kohler, directrice-adjointe de la division santé-social-arts, suppléante.
- 4.2 **La décision du jury a-t-elle force obligatoire:** non.
- 4.3 **Planche de prix et mentions:** le jury dispose d'une somme globale H.T. de Fr. 235 000.– pour l'attribution d'environ cinq à huit prix et de mentions éventuelles.
- 4.4 **Droit à une indemnité:** non.
- 4.6 **Genre et ampleur du ou des marchés devant être adjudgés conformément au programme du concours:** l'auteur du projet primé par le jury et recommandé au maître de l'ouvrage se verra confier un mandat complet de prestations d'architecture (100%), telles que définies dans le règlement pour les prestations et honoraires SIA 102, sous réserve de l'acceptation du crédit de construction par l'instance compétente en la matière. Le maître de l'ouvrage a d'ores et déjà fixé les facteurs suivants: catégorie d'ouvrage V, soit  $n = 1,1$  et facteur d'ajustement  $r = 1$ .
- 4.11 **Indication des voies de recours:** la décision du maître de l'ouvrage concernant l'attribution des mandats est susceptible de recours. Il doit être déposé dans les 10 jours qui suivent sa publication, auprès de la chambre administrative du tribunal cantonal de Porrentruy, conformément à la loi cantonale sur les marchés publics (LMP JU) du 21 octobre 1998.